

Offre de prime en argent de 1 % pour les transferts entrants dans un régime enregistré CIBC

Modalités

Vous trouverez ci-dessous les modalités qui s'appliquent à l'Offre de prime en argent de 1 % pour les transferts entrants dans un régime enregistré CIBC (l'« **Offre** »), qui peut être consentie sur les transferts directs effectués à partir de régimes enregistrés détenus dans une institution financière (à l'exclusion des régimes de retraite agréés et des régimes immobilisés) qui ne fait pas partie de Groupe de sociétés CIBC, vers un Produit de régime enregistré CIBC admissible nouveau ou existant (tel qu'il est défini ci-dessous à la section 1). Par souci de clarté, l'Offre ne s'applique pas aux cotisations à des Produits de régime enregistré CIBC admissibles.

Pour être admissible à la présente Offre, vous devez avoir atteint la majorité dans votre province ou territoire, être un résident légal du Canada et détenir un compte de dépôt personnel CIBC avant d'effectuer le transfert entrant.

Produits de régime enregistré CIBC admissibles

1. L'Offre s'applique aux transferts entrants directs aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »)*, aux fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** ») ou aux comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») nouveaux ou existants qui figurent ci-dessous (chacun étant un « **Produit de régime enregistré CIBC admissible** ») :
 - i) Produits de régime enregistré offerts par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») :
 - REER/FERR – Compte d'épargne à intérêt quotidien (REER/FERR CEIQ)
 - Compte d'épargne Avantage fiscal CELI (CEAF CELI)
 - CPG liés au marché CIBC (REER/CELI)
 - CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR)
 - CPG flexible CIBC (REER/CELI)
 - ii) Les comptes REER, FERR et CELI sont offerts par Placements CIBC inc. (« PCI ») et Services Investisseurs CIBC inc. (« SICI »), pour les clients de Service Investisseurs Impérial CIBC, Services de portefeuille personnalisé CIBC et de Placements CIBC.

Pour plus de clarté, les Produits de régime enregistré CIBC admissibles ne comprennent pas les produits suivants :

- les régimes immobilisés*;
- les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, ou les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété offerts par la Banque CIBC, PCI ou SICI, ou tout RER collectif du Groupe de sociétés CIBC;
- les régimes enregistrés offerts par Financière Simplii, CIBC Wood Gundy ou Pro-Investisseurs CIBC.

Exigences de l'Offre

2. L'Offre débute le 2 juillet 2025 et se termine le 30 août 2025 (la « **Période de l'offre** »).
3. Le transfert d'actifs dans un Produit de régime enregistré CIBC admissible doit être effectué dans un centre bancaire CIBC pendant la Période de l'offre et dans les 30 jours suivant la première des deux dates suivantes : i) la date d'ouverture d'un nouveau Produit de régime enregistré CIBC admissible (selon le cas) ou ii) le 30 août 2025.
4. Pour être admissible à l'Offre, le montant minimal qui doit être transféré dans un ou plusieurs Produits de régime enregistré CIBC admissibles est de 10 000 \$ par transfert.
5. Les actifs transférés doivent être déposés dans un Produit de régime enregistré CIBC admissible au plus tard le 31 octobre 2025. Les actifs transférés doivent demeurer dans le ou les Produits de régime enregistré CIBC admissible jusqu'au 30 juin 2026. Les clients qui effectuent un transfert sortant, en tout ou en partie, des actifs transférés du Produit de régime enregistré CIBC admissible avant le 30 juin 2026 ne seront pas admissibles à l'Offre.

Offre de prime en argent de 1 % pour les transferts entrants dans un régime enregistré CIBC

6. Le transfert des actifs à un Produit de régime enregistré CIBC admissible doit être effectué à partir d'un compte de régime enregistré détenu dans une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC. Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment : la Banque CIBC, Pro-Investisseurs CIBC, SICI, Gestion d'actifs CIBC inc., PCI, Marchés mondiaux CIBC inc., qui exerce ses activités sous le nom de CIBC Wood Gundy, Compagnie Trust CIBC, Financière Simplii, CIBC Bank USA ou toute autre filiale ou société affiliée de la Banque CIBC, le cas échéant.
7. L'Offre ne s'applique qu'aux transferts suivants (et non aux cotisations), et conformément au formulaire T2033 Transfert direct de l'ARC, à partir d'un compte de régime enregistré détenu dans une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC :
 - i) transferts directs d'argent à un ou des Produits de régime enregistré CIBC admissibles;
 - ii) transfert en nature à un ou des Produits de régime enregistré CIBC admissibles détenus soit dans un compte de Service Investisseurs Impérial CIBC, soit dans un compte de Placements CIBC auprès de SICI.Chaque transfert doit être effectué à un autre régime enregistré du même type, avec le même rentier ou titulaire (par exemple, d'un REER à un REER, d'un CELI à un CELI).
8. Par souci de clarté, tout autre type de transfert dans un Produit de régime enregistré CIBC admissible, autre que ceux décrits à la section 7, sera inadmissible à la présente Offre.

Répercussions fiscales

9. La présente Offre peut avoir des répercussions fiscales, notamment en raison de toute Prime versée. Les clients seront entièrement responsables des conséquences fiscales associées à la présente Offre et/ou au transfert d'actifs dans un ou plusieurs Produits de régime enregistré admissibles CIBC. Les clients doivent consulter leur conseiller fiscal avant d'amorcer un transfert, s'il y a lieu. La Prime est versée directement au régime enregistré et n'est pas considérée comme une cotisation. Les clients sont responsables de s'assurer que toute cotisation à leur REER ou à leur CELI ne dépasse pas leur plafond de cotisation en vertu des lois fiscales applicables.

Montant de l'Offre

10. Si vous respectez les modalités de l'Offre, et sous réserve des Primes maximales prévues à la section 14, vous recevrez un paiement incitatif en argent de 1 % (la « Prime ») correspondant à 1 % de la valeur totale cumulative de tous les actifs admissibles transférés vers chaque Produit de régime enregistré CIBC admissible respectif, à condition que le montant de chaque transfert soit de 10 000 \$ ou plus.
11. La valeur des actifs admissibles transférés à partir d'une autre institution financière sera déterminée à la seule discrétion de la Banque CIBC, de PCI ou de SICI, respectivement, comme suit :
 - i) iREER/FERR CEIQ et CEAF CELI CIBC : La valeur de l'argent à la date à laquelle cet argent est transféré dans le compte REER CEIQ/FERR CEIQ/CEAF CELI CIBC;
 - ii) CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR), CPG flexible CIBC (REER/CELI), CPG liés au marché CIBC (REER/CELI) : La valeur de l'argent à la date à laquelle cet argent est transféré dans le CPG pertinent;
 - iii) Comptes PCI : La valeur de l'argent à la date à laquelle cet argent est transféré dans le compte PCI;
 - iv) Comptes des Services de portefeuille personnalisé CIBC : La valeur de l'argent à la date à laquelle celui-ci est transféré dans le portefeuille;
 - v) Comptes SICI :
 - a) Pour un transfert direct d'argent : La valeur de l'argent à la date à laquelle celui-ci est transféré au Service Investisseurs Impérial CIBC ou au Compte de placements CIBC;
 - b) Pour les transferts en nature : La valeur marchande de ces actifs transférés au 15 mai 2026

Pour plus de clarté, la valeur déposée est après déduction des frais de transfert exigés par l'autre institution financière aux fins de l'Offre.

12. Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes sont en dollars canadiens.

Offre de prime en argent de 1 % pour les transferts entrants dans un régime enregistré CIBC

Dépôt de l'Offre

13. Le montant de la Prime sera crédité, arrondi au dollar le plus proche, au(x) Produit(s) de régime enregistré CIBC admissible(s) dans lequel ou lesquels le transfert admissible a été effectué au plus tard le 30 juin 2026, comme il est indiqué ci-dessous :
- i) REER/FERR CELI et CEAF CELI CIBC : paiement en espèces dans le compte REER CELI/FERR CELI/CEAF CELI, selon le cas;
 - ii) CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR), CPG flexible CIBC (REER/CELI), CPG liés au marché CIBC (REER/CELI) : montant ajouté au CPG applicable en même temps que le montant du transfert;
 - iii) Comptes PCI : placement dans des parts de catégorie A du Fonds marché monétaire CIBC ou paiement en espèces dans le compte PCI;
 - iv) Comptes des Services de portefeuille personnalisé CIBC : achat de parts supplémentaires des fonds du portefeuille, réparties selon la répartition prédéterminée des actifs entre les fonds;
 - v) Comptes SICI : paiement en espèces dans le compte de Service Investisseurs Impérial CIBC ou de placement CIBC.

Votre ou vos Produits de régime enregistré CIBC admissibles doivent être ouverts et en règle au moment du paiement de la Prime. Pour recevoir la Prime, tous les transferts admissibles doivent demeurer dans le ou les Produits de régime enregistré CIBC admissibles jusqu'au 30 juin 2026.

Restrictions et autres modalités

14. L'Offre donne droit à une Prime d'une valeur maximale de 5 000 \$ pour chaque Produit de régime enregistré CIBC admissible, comme suit :

Produits de régime enregistré CIBC admissibles	Prime maximale
REER – Compte d'épargne à intérêt quotidien	5 000 \$
FERR – Compte d'épargne à intérêt quotidien	5 000 \$
Comptes d'épargne Avantage fiscal CELI	5 000 \$
CPG liés au marché CIBC	5 000 \$
CPG à taux bonifié CIBC, CPG flexibles CIBC	5 000 \$
Produits de régime enregistré CIBC admissibles offerts par PCI	5 000 \$
Produits de régime enregistré CIBC admissibles offerts par SICI	5 000 \$

Les clients qui effectuent plusieurs transferts admissibles dans le même Produit de régime enregistré CIBC admissible recevront seulement une Prime par type de produit. La Prime sera fondée sur le total cumulatif de tous les transferts admissibles effectués dans chaque produit admissible respectif, à condition que le montant de chaque transfert soit d'au moins 10 000 \$.

15. Si un client a reçu la Prime et effectue par la suite un transfert sortant de la totalité ou d'une partie des actifs déposés dans le cadre de la présente Offre à partir du Produit de régime enregistré CIBC admissible, au plus tard le 30 juin 2026, il accepte que la Banque CIBC, PCI ou SICI, selon le cas, puisse retirer le montant de la Prime (ou son équivalent) du Produit de régime enregistré CIBC admissible concerné ou de tout autre compte détenu par le client au sein du Groupe de sociétés CIBC, même si ce retrait met ce compte à découvert. Si le client ne détient aucun compte au sein du Groupe de sociétés CIBC à ce moment-là, la Banque CIBC, PCI ou SICI, selon le cas, pourra lui envoyer une facture correspondant à la valeur de la Prime, que le client accepte de payer dans les 30 jours suivant la date du cachet postal.

Offre de prime en argent de 1 % pour les transferts entrants dans un régime enregistré CIBC

16. La Banque CIBC, PCI et SICI ne sont pas responsables des transferts qui ne sont pas reçus ou effectués aux dates indiquées ci-dessus en raison d'un manquement à fournir les documents de transfert nécessaires, de problèmes ou de défaillances techniques touchant des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques ou des serveurs en ligne, de problèmes de logiciels ou d'une congestion d'Internet ou d'un site Web, ou de tout autre retard de la part de l'institution financière cédante ou des institutions financières cédantes.
17. La Banque CIBC, PCI et SICI ne rembourseront pas les frais de transfert ou les autres coûts engagés par les clients qui transfèrent des fonds d'une autre institution financière.
18. L'Offre est incessible.
19. La Banque CIBC, PCI et SICI peuvent, à leur seule discrétion, modifier les présentes modalités ou retirer la totalité ou une partie de l'Offre en tout temps et sans préavis. La Banque CIBC, PCI et SICI se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client qui, de l'avis de la Banque CIBC, en abuse ou la trafique.
20. La présente Offre est interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent. Tout litige se rapportant à la présente Offre sera assujéti à la compétence exclusive de la Cour supérieure de justice (Ontario), située à Toronto.

Autres offres en cours

21. La présente Offre ne peut être combinée à aucune autre offre permettant d'obtenir une prime en argent ou tout autre incitatif à la suite : i) de transferts en espèces ou en nature dans un Produit de régime enregistré CIBC admissible, ou ii) l'ouverture d'un Produit de régime enregistré CIBC admissible.

* Les régimes immobilisés comprennent le compte de retraite immobilisé (CRI), le régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé), le régime d'épargne immobilisé restreint (REIR), le fonds de revenu viager (FRV), le fonds de revenu viager restreint (FRVR), le fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI) et le fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERR prescrit), selon le cas.

Les CPG liés au marché CIBC sont offerts par Marchés mondiaux CIBC inc., filiale de la Banque CIBC.

Le programme Services de portefeuille personnalisé CIBC est un service de gestion discrétionnaire de placements offert par la Compagnie Trust CIBC et distribué par PCI et SICI, des filiales de la Banque CIBC.

À Service Impérial CIBC, les conseils et services de placement sont fournis par Service Investisseurs Impérial CIBC (« SII »), une division de SICI, ou par PCI et, au Québec, par PCI.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.